



Salaire non payé + pas de contrat

Par **lily**, le **03/02/2012** à **13:23**

Bonjour,
Cela fait 2 mois que je travaille en restauration.
Je n'ai toujours pas de contrat et pense donc ne pas être déclarée... J'ai demandé plusieurs fois à mon responsable ce qu'il en était. Il m'a répondu que cela était compliqué car j'ai un "contrat spécial", étant donné que je suis payée en heures (je ne fais pas toujours les mêmes horaires, à quelques heures près); et qu'il allait tout de même relancer la RH. Jusqu'ici, toujours pas de réponse. En outre, on m'a dit que l'on était toujours payé, ici, en milieu de mois. Je n'ai cependant toujours pas été payée pour le mois de décembre... En évoquant le problème avec la patronne, elle m'a simplement répondu "C'est normal, je n'ai pas été payée non plus, il n'y a plus d'argent dans le compte de l'entreprise"... !!! et qu'il ne fallait pas que je m'inquiète et que la paye allait arriver. Les autres employés ont par ailleurs déjà touché leur paye de décembre.
Ma question est celle-ci; Je retourne ce soir au boulot pour en discuter avec la patronne, mais dans la mesure où il y aura éventuellement un litige et que je décide de partir, auront-ils le droit de ne pas me payer pour mes heures effectuées, dans la mesure où je ne suis pas déclarée?
Ça me torture l'esprit, j'ai des prélèvements qui se font et me retrouve dans une situation très compliquée... Help svp!
Merci d'avance.
PS: j'avais donné mon rib en retard (ils ne me l'avaient même pas demandé!) mais dans les faits j'aurais du tout de même être payée en chèque?

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **16:18**

Bonjour
Cela fait deux mois que vous êtes employée dans un restaurant et vous n'avez ni signé de contrat, ni été payé, ni j'en suis certain passé une visite médicale à la médecine du travail.
La première chose que vous allez faire, c'est de vous rendre à l'inspection du travail expliquer la situation.
Vous n'en parlez à personne.
Votre contrat, c'est 3 jours après votre embauche au visa de la législation du travail, un CDI à temps complet (35 heures par

semaine) et sans période d'essai.rnrnAlors vous ne partez pas, continuez de travailler comme si de rien n'était et lundi direction l'inspection du travail.rnrnVous pouvez me communiquer les coordonnées du restaurant en message privé?